



RCS : ANGOULEME

Code greffe : 1601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGOULEME atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00138

Numéro SIREN : 489 260 877

Nom ou dénomination : A.T.C. BERNARD

Ce dépôt a été enregistré le 07/02/2017 sous le numéro de dépôt 529

A.T.C BERNARD
Société par actions simplifiée au capital de 2.000 €
Siège social : 9 rue de l'Epargne, 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC
489 260 877 RCS ANGOULEME

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 1^{er} FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le 1^{er} février,

La société ABMF, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 27 avenue du Fer à Cheval, 92430 MARNES LA COQUETTE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 824 066 419 RCS NANTERRE, représentée par son Président, Monsieur Alain BLEVIN,

Titulaire des 100 actions toutes de même valeur nominale composant le capital de la Société A.T.C BERNARD et agissant par conséquent en qualité d'associé unique de ladite société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique prend acte de la démission de la société JOURNO (334 344 447 RCS PARIS), de ses fonctions de Président de la Société, avec effet immédiat à compter de ce jour et décide, conformément à l'article 16.1 des statuts de la Société, de nommer pour une durée illimitée à compter de ce jour :

- **La Société ABMF**
Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros
Dont le siège social est 27 avenue du Fer à Cheval, MARNES LA COQUETTE,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés
sous le numéro 824 066 419 RCS NANTERRE

L'associé unique précise que le Président ainsi nommé exercera son mandat conformément aux dispositions légales et statutaires, et notamment l'article 16.1 des statuts.



SIXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a établi et signé le présent procès-verbal.

« Extrait certifié conforme - Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Pour la société ABMF

Monsieur Alain BLEVIN

*Extrait certifié conforme - Bon pour acceptation des
fonctions de Président.*

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Blevin', with a long horizontal stroke extending to the right.